



L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE ET LA FILIERE FORET BOIS

Le Code Forestier dispose en son article 1 que « *le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire* ».

Cette formulation est bien plus exigeante que la traduction purement technique qui en est généralement donnée, à savoir une obligation de résultats, en termes d'obtention de la régénération forestière - Elle intègre en effets, également, 2 notions économiques importantes :

- l'obtention de la régénération doit se faire dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ;
- et l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas au seul service de la protection de la forêt, mais est au service du développement durable, donc de la production d'une ressource bois adaptée en quantité et qualité aux besoins de la filière avale.

Le même article 1 du Code Forestier précise en outre que « *cet équilibre est atteint, notamment par l'application du plan de chasse* ».

Le plan de chasse est donc clairement désigné comme l'outil central de cette politique d'équilibre sylvo-cynégétique - Toutes autres dispositions (battues, protection des régénérations, ...etc.) sont donc à considérer, comme un constat d'échec de l'outil plan de chasse, d'autant que leurs coûts directs ou indirects sont peu compatibles avec l'exigence de « *conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire* ».

Par ailleurs, si l'apparition de grands prédateurs (Loup) favorise la dispersion du gibier, son effet de régulation sur les populations de grands ongulés reste nettement plus modeste, et ne doit donc pas être considéré comme un motif d'allègement de la pression de chasse.

Un plan de chasse efficace repose sur plusieurs principes :

- une évaluation correcte des populations de grands ongulés et de leur évolution,
- une observation précise des niveaux de dégâts aux forêts, en faisant une claire distinction entre dégâts écologiques et pertes économiques- En termes de dégâts écologiques, une attention toute particulière est à porter à l'abrutissement sélectif qui conduit à un appauvrissement de la diversité de la strate arboré et donc à une diminution de sa résilience face aux aléas sanitaires et climatiques,
- et enfin la fixation d'un taux de prélèvement adéquat, ainsi que l'exécution effective du plan de chasse prévu.

.../...

Sur les deux premiers points, l'existence de méthodes et d'outils d'observation et de connaissance partagés entre forestiers et chasseurs, doit permettre généralement d'aboutir à un minimum de consensus.

Le problème vient donc essentiellement du mode de détermination du niveau adéquat du plan de chasse : en effet, les chasseurs considèrent souvent que toute baisse observée de population, se traduisant par une difficulté accrue de réalisation des plans de chasse, doit conduire à diminuer la pression cynégétique.

Or, en matière de dégâts de gibier, la pression de chasse doit rester inchangée (voire augmenter) tant qu'on n'observe pas de recul du niveau de dégâts aux forêts, et ceci quelles que soient les évolutions de la population d'ongulés - Tant qu'il n'y a pas de diminution sensible des dégâts, une pression de chasse forte ne fait courir aucun risque de prélèvement excessif sur les populations d'ongulés - A contrario, une baisse prématurée de la pression de chasse ferait courir un risque de remontée rapide des populations, annihilant tous les efforts de régulation entrepris précédemment.

Le plan de chasse ne doit donc pas se limiter à agir de manière correctrice, là où il y a des dégâts avérés ; il doit être conçu également comme un outil de prévention, en régulant le plus tôt possible les effectifs de grands ongulés ; en effet, lorsque des dégâts significatifs apparaissent sur les peuplements forestiers, les conséquences écologiques et économiques sont en partie irréversibles, même quand on réussit à ramener ensuite l'effectif de grands ongulés à un niveau acceptable.

En conclusion, les membres de France Forêt PACA soulignent les points suivants :

- **Les enjeux économiques et écologiques d'une mobilisation de bois accrue (développement d'énergies propres et renouvelables, essor des éco-matériaux), ont été soulignés à plusieurs reprises par le Président de la République.**
- **Cette mobilisation accrue n'est envisageable qu'à partir du moment où le renouvellement des forêts après coupes est garanti.**
- **La surdensité de gibier actuellement observée dans certains secteurs forestiers, et les dégâts qui en résultent sur les jeunes arbres, mettent en péril la régénération forestière, et donc la possibilité de mobiliser le bois à très court terme.**
- **Il est donc urgent, à travers l'outil plan de chasse, d'atteindre un équilibre sylvo-cynégétique satisfaisant, afin de relancer et renforcer l'économie de la filière forêt-bois dans ces zones.**

France Forêt Paca, Mars 2012